

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Céline Zuber-Roy : Genève subit-elle une pénurie de logopédistes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les délais d'attente pour évaluer et, le cas échéant, traiter des enfants présentant des difficultés de langage semblent s'allonger tant pour les enfants en âge préscolaire que pour les élèves scolarisés. La Guidance, qui se charge des enfants en âge préscolaire, annonce en ce moment par exemple des délais de 6 mois pour effectuer un premier bilan logopédique. L'office médico-pédagogique annonce pour sa part des délais entre 6 mois et une année pour la prise en charge d'enfants déjà scolarisés. La situation ne paraît pas meilleure dans le secteur privé. Les logopédistes indépendants sont tous complets et renoncent à tenir des listes d'attente vu la forte demande.

Cette situation est évidemment source d'inquiétude et de stress pour les parents qui sont réduits à multiplier les appels dans l'espoir d'obtenir un rendez-vous chez un logopédiste, ne serait que pour effectuer un diagnostic de leur enfant. De plus, un retard de plusieurs mois dans la prise en charge, surtout d'enfants en bas âge, risque certainement de compliquer et allonger le traitement. Pour les enfants scolarisés, ces délais peuvent également créer ou amplifier des problèmes scolaires.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Y a-t-il suffisamment de logopédistes à Genève ?**
- 2) Est-ce que des mesures ont été prises pour réduire les délais de prise en charge des enfants présentant des difficultés de langage ?**
- 3) De nouvelles mesures sont-elles prévues, par exemple pour former davantage de logopédistes ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat aimerait rappeler quelques éléments contextuels liés à la prise en charge des traitements logopédiques dans le canton de Genève. En effet, en novembre 2007, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a eu pour conséquence de mettre à charge des cantons les mesures de pédagogie spécialisée destinées aux mineurs.

Dans cette optique, les cantons ont adopté un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée qui prévoit le principe de gratuité des mesures de pédagogie spécialisée parmi lesquelles la logopédie est mentionnée comme offre de base.

Ces éléments ont été mis en œuvre aux articles 28 à 36 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP). En particulier, il est prévu à l'article 33, alinéa 4, que le Conseil d'Etat fixe les conditions d'accréditation des logopédistes en tant que prestataires. A cet égard, le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 21 septembre 2011 (RIJBEP; C 1 12.01), définit à son article 31 les conditions d'accréditation, soit :

- a) être en possession d'un diplôme reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP);
- b) être au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le département chargé de la santé;
- c) avoir une pratique de 2 ans au taux minimal de 50% dans le canton de Genève.

1) Y-a-t-il suffisamment de logopédistes à Genève ?

Durant l'année 2018-2019, près de 220 logopédistes accrédités ont facturé des prestations au secrétariat de la pédagogie spécialisée.

Au niveau des accréditations, 66 ont été délivrées depuis 2013.

2) Est-ce que des mesures ont été prises pour réduire les délais de prise en charge des enfants présentant des difficultés de langage ?

L'office médico-pédagogique (OMP) emploie actuellement 54 logopédistes pour un taux total de travail de 39 équivalents temps plein (ETP) et 5 stagiaires.

Afin d'augmenter la capacité des traitements, l'OMP s'est vu octroyer un budget en 2019 de 1 353 855 francs pour prendre financièrement en charge les traitements de logopédie délégués à des prestataires privés pour les enfants et jeunes scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Cette somme a permis d'offrir un suivi logopédique à 312 enfants.

Néanmoins, force est de constater un allongement du délai entre la demande d'évaluation et le premier entretien. En effet, en 2018, il était déjà de 58 jours et il a passé à 79 jours en 2019. Par conséquent, une fois l'évaluation établie, l'OMP est de moins en moins en mesure de proposer un traitement et adresse une partie des enfants évalués vers des prestataires privés. Les HUG ont également fait ce constat.

En 2019, l'OMP a recruté 5,8 ETP de logopédistes qui ont obtenu un master de logopédie à Genève. Néanmoins, il est difficile de trouver du personnel formé répondant aux critères réglementaires.

3) De nouvelles mesures sont-elles prévues, par exemple pour former davantage de logopédistes ?

Le nombre d'étudiants inscrits dans la formation de logopédie à l'Université de Genève est resté, ces dernières années, très stable et aux alentours de 22 à 24 étudiants. Ce nombre limité est dû aux possibilités restreintes dans les institutions publiques d'offres de formation pratique telle qu'exigée par la CDIP, organisme intercantonal qui délivre les reconnaissances des formations de logopédie sur l'ensemble de la Suisse. De plus, plusieurs diplômés quittent le canton. En effet, sur 23 diplômés annuels, seuls 14 demandent une autorisation de pratiquer dans le canton. Néanmoins, des mesures ont déjà été prises par les responsables de la formation pour placer des stagiaires au sein de consultations de logopédie récemment créées et répondre ainsi à l'exigence de deux places de stage de 400 heures par étudiant. Le Conseil d'Etat encourage cette pratique qui devra être

développée afin d'augmenter la capacité d'accueil pour la formation dans cette discipline qui nécessite un type de pédagogie et d'encadrement spécifiques afin de répondre aux exigences posées par la CDIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS